

B B78 Passerelle B78 vers B Avec option "Priorité"

avec apprentissage anticipé de la conduite (AAC) avec apprentissage en conduite supervisée (CS)

- ENTRE L'ÉCOLE DE CONDUITE :

Raison ou dénomination sociale de l'établissement :		1.2.3 Vive Le Permis	
Forme juridique et montant du capital social :		SARL au capital de 1000€	
Le cas échéant, précisez la qualité		<input type="checkbox"/> Locataire-gérant <input type="checkbox"/> Gérant-mandataire <input type="checkbox"/> Franchisé	
N° RCS ou RM :	928050111	N° de SIRET :	92805011100014
Adresse de l'établissement :	367 Chemin de la Madrague-Ville, 13015 Marseille		
Courriel :	vivelepermis@gmail.com	N° Téléphone :	06 51 69 09 22
Le cas échéant, N° d'identification à la TVA :		FR85928050111	
Numéro de déclaration d'activité :		_____	
Exploité par Monsieur / Madame :		Sonia, Julien et Jonathan	
N° Agrément :	_____	Préfecture :	MARSEILLE 13
		Le :	_____

- ET L'ÉLÈVE :

NOM :	_____	PRÉNOM :	_____
Adresse :	_____	Code postal :	_____
Ville :	_____	Né(e) le :	_____
		À :	_____
N° Téléphone :	_____	Courriel :	_____
Nom et prénom du représentant légale :		_____	
		-	
N° Téléphone :	_____	Courriel :	_____

ÉVALUATION PRÉALABLE DE L'ÉLÈVE.

L'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation est obligatoire. En application de l'article L. 213-2 du code de la route, le présent contrat est conclu après une évaluation préalable du candidat dans le véhicule ou dans les locaux de l'école de conduite, afin de déterminer le nombre prévisionnel d'heures de formation pratique et / ou théorique à la conduite nécessaire. L'évaluation de l'élève a été réalisée le _____ par _____ avec pour moyen d'évaluation utilisé _____, le cas échéant sous la responsabilité de Madame / Monsieur _____ missionné par l'école de conduite et titulaire de l'autorisation d'enseigner numéro _____ délivrée le _____. Elle a donné lieu à l'élaboration d'une fiche d'évaluation annexée au contrat. À l'issue de cette évaluation, le nombre d'heures prévisionnel de formation pratique est de ____ heures.

EST CONVENUE CE QUI SUIT :

I. OBJET DU CONTRAT.

Conformément aux articles L. 213-2 et R. 213-3 du code de la route et à l'arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B, le présent contrat a pour objet d'établir les conditions et les modalités de l'enseignement, théorique et / ou pratique, de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B et de la sécurité routière.

II. DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT.

Le présent contrat entre en vigueur entre les parties au jour de sa signature pour une durée de : _____ mois, soit jusqu'au : _____. Les tarifs, les prix détaillés et les termes du contrat ne sont pas révisables pendant toute la durée du contrat, sauf modification législative ou réglementaire. Le contrat peut faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Nombre d'heures de formation d'enseignement, le présent contrat porte sur une durée de :

- Formation théorique :
 - Nombre de leçons de formation théorique : _____.
 - Ou durée de la formation théorique : _____.
- Formation pratique :
 - Nombre de leçons : _____.

III. PROGRAMME ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION.

L'école de conduite s'engage à délivrer à l'élève une formation théorique et pratique conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les objectifs de la formation sont précisés dans les quatre compétences de formation du livret d'apprentissage numérique remis à l'élève le jour de la signature du contrat. Ces compétences sont les suivantes : MAÎTRISER LE MANIEMENT du véhicule dans un trafic faible ou nul ; APPRÉHENDER la route et circuler dans des conditions normales ; CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers ; PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique.

1. Formation théorique générale (code de la route).

1.1. Programme de formation en vigueur : la formation théorique générale dispensée par l'école de conduite correspond au programme de l'épreuve théorique générale (ETG). Elle porte notamment sur la connaissance des règlements relatifs à la circulation et la conduite d'un véhicule, ainsi que sur celle des bons comportements du conducteur. Seront également dispensées, les règles de sécurité routière à appliquer dans les tunnels, les précautions à prendre en quittant le véhicule, les facteurs de sécurité concernant le chargement du véhicule et les personnes transportées, les règles de conduite respectueuses de l'environnement, ainsi que la réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

1.2. Déroulement de la formation : L'enseignement théorique se déroule :

- Sur place À distance Les deux En cours individuel En cours collectif

1.3. Moyens pédagogiques et techniques (tels que mentionnés en annexe) : L'enseignement théorique se fera :

- Si enseignement à distance : modalités (site, matériel nécessaire...), durée d'accès, éventuelle limitation de la fréquence d'utilisation, point de départ, et obligation d'information de résultats.
- Si enseignement sur place : mention des plages horaires, durée des leçons, des éventuelles limitations.

1.4. Accompagnement à l'épreuve théorique générale (ETG) : Lorsque l'élève est convoqué à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire :

- Il s'y rend par ses propres moyens.
- L'école de conduite l'accompagne jusqu'au centre d'examen en appliquant le tarif précisé dans la grille à l'article III. La prestation d'accompagnement inclut le transport de l'élève avec le véhicule de l'école de conduite sur le site de l'examen, ainsi que le retour. L'élève devra se munir d'une pièce d'identité valide, à défaut il ne pourra être admis à l'examen.

1.5. Épreuve théorique générale : L'épreuve théorique générale est réglementée par l'État. L'organisation de cette épreuve est notamment assurée par des opérateurs privés agréés par l'État.

Le paiement des frais s'effectue : directement par l'élève auprès de l'opérateur par l'école de conduite

2. Formation pratique (conduite).

2.1. Programme de formation en vigueur (voir annexe).

2.2. Calendrier : Le calendrier de formation pratique est établi par l'école de conduite en concertation avec l'élève, en fonction de leurs disponibilités respectives.

2.3. Déroulement de la formation : L'enseignement pratique se déroule :

- Sur voies ouvertes à la circulation Sur piste En salle Les trois
- En cours individuel En cours collectif Sur boîte manuelle Sur boîte automatique

La durée de chaque leçon en formation pratique comprend le temps nécessaire notamment à l'accueil, la détermination de l'objectif, la leçon, l'évaluation et le bilan de la leçon, soit 50 minutes environ pour une heure de conduite.

2.4. Évaluation des compétences en fin de formation initiale : Pendant la formation pratique définie lors de l'évaluation préalable, ou à tout moment à la demande de l'élève, l'enseignant effectue un bilan des compétences acquises par l'élève :

- Si l'élève satisfait à ce bilan, l'école de conduite lui délivre une attestation de fin de formation initiale. La poursuite de la formation dans le cadre de la conduite supervisée pourra être envisagée.
- Dans le cas contraire, en fonction du résultat obtenu par l'élève et de son niveau, l'école de conduite précise les points à approfondir. Lorsque le nombre d'heures initialement prévues au contrat n'a pas suffi à l'élève pour atteindre le niveau lui permettant de se présenter à l'épreuve pratique ou en cas d'échec à cette épreuve, un complément d'heures de formation pourra être proposé par l'école de conduite. L'élève a la possibilité d'accepter ou de refuser. En cas d'accord, un avenant au présent contrat sera signé entre les parties.

2.5. Présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire : L'élève sera présenté à l'épreuve pratique par l'école de conduite, suivant les dates arrêtées et communiquées par l'autorité administrative. En cas d'échec, et après accord entre les parties sur les besoins de l'élève, l'école de conduite présentera ce dernier à une nouvelle épreuve pratique, en fonction du calendrier qui lui est communiqué par l'autorité administrative.

2.6. Accompagnement à l'épreuve pratique : Le jour de l'épreuve pratique, l'école de conduite assure l'accompagnement de l'élève sur le centre de l'examen et met à sa disposition le véhicule de l'école de conduite pendant toute la durée de l'épreuve. Les frais d'accompagnement facturés à ce titre par l'école de conduite à l'élève correspondent à une heure de conduite, conformément aux dispositions de l'article R. 213-3-3 du code de la route.

IV. TARIFS DES PRESTATIONS ET PRIX DE LA FORMATION.

Le tarif des prestations applicable pendant la durée du contrat est le suivant :

	PRESTATION	Obligatoire	Prix unitaire TTC en €	FORFAIT CONVENU : heures		Inclus
				Nombre d'heures / unités	Montant TTC en €	
FRAIS	Gestion de l'élève (Dossier, RDV, Planning...)		160,00			
	Création compte ANTS		30,00			
	Suivi pédagogique		89,00			
	Livret numérique		50,00			
	Création de permis		30,00			
	Frais de résiliation		199,00			
THÉORIE	Livre « Code de la route »		35,00			
	Cours de code particulier		45,00			
	Code en ligne (3 mois)		50,00			
	Code en salle (3 mois)		50,00			
	Code en ligne/salle (6 mois) + livre code		170,00			
	Code en ligne/salle (6 mois) HF		200,00			
	Code en ligne/salle (6 mois) HF + livre code		220,00			
	Code en salle avec enseignant		30,00			
	Code en salle thématique avec enseignant		30,00			
	Rendez-vous pédagogique (AAC)		100,00			
	Inscription à l'examen du code de la route		45,00			
	PRATIQUE	Leçon de conduite B (Manuelle)*		50,00		
Leçon de conduite B78 (Automatique)*			55,00			
Leçon de conduite en forfait B			30,00			
Leçon de conduite en forfait B78			35,00			
Leçon de conduite B « priorité »			80,00			
Leçon de conduite B78 « priorité »			85,00			
Évaluation de formation/Examen blanc			39,00			
Préparation permis (3h/3 candidats)			45,00			
Rendez-vous préalable (AAC ou supervisée)			120,00			
Rendez-vous pédagogique (obligatoire AAC)			100,00			
Accompagnement examen pratique B			75,00			
Accompagnement examen pratique B Sup			120,00			
Accompagnement examen pratique B78			80,00			
Accompagnement examen pratique B78 Sup			140,00			
FORMATION et AUTRES	Conduite de nuit 2 personnes 21h30 à 0h30		140,00			
	Journée sécurité routière 2/3 personnes (8h)		240,00			
	Demi-journée des séniors (2h)		2,00			
	Formation V.I.V.E. collectif 4 personnes (1h30)		20,00			
	Macaron A ou AAC		2,50			
	Double rétroviseur extérieur		15,00			
TOTAL						

*Au titre du présent contrat, la leçon d'une heure en formation pratique individuelle comprend notamment le temps nécessaire à l'accueil, à la détermination de l'objectif, à la conduite, à l'évaluation et au bilan de la leçon, soit 50 minutes environ.

Le montant de l'inscription à l'examen de l'épreuve théorique (code) est fixé par arrêté des ministères chargés des finances, de l'économie et de la sécurité routière (1) à 30 euros TTC. L'inscription peut être réglée directement auprès du centre d'examen ou par l'intermédiaire de l'école de conduite avec frais supplémentaire.

Sur la base des éléments communiqués, l'élève souscrit à :

L'enseignement théorique L'enseignement pratique

Pour un montant Total de : _____ € TTC comme détaillé dans le tableau ci-dessus en tenant compte uniquement des prestations cochées de la colonne « Inclus » et par le nombre d'heures ou unités inscrites.

Les tarifs et prix détaillés ci-dessus ne sont pas révisables pendant toute la durée du contrat, sauf modification législative ou réglementaire.

(1) Arrêté du 1er juin 2016 relatif à la redevance acquittée pour le passage de l'épreuve théorique générale du permis de conduire et modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

V. OBLIGATIONS DES PARTIES.

En cas d'annulation des leçons en formation pratique : Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'école de conduite, toute leçon non décommandée par l'élève au moins 48 heures à l'avance n'est pas remboursée. Si elle n'a pas été payée à l'avance, elle est considérée comme due. Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'élève, l'école de conduite s'engage à annuler aucune leçon moins de 48 heures à l'avance. À défaut, la leçon doit être reportée et/ou remboursée.

1. Démarches administratives : En vertu du présent contrat, l'élève peut choisir de mandater l'école de conduite pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. L'élève est avisé par l'école de conduite de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'élève garde la possibilité de mettre fin au mandat à tout moment conformément à la loi, moyennant, le cas échéant, le paiement d'une somme compensant strictement les moyens engagés par l'école de conduite jusqu'à la résiliation. L'école s'engage à déposer le dossier, dès lors qu'il est complet et à fournir à l'élève son numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH). Le mandataire ne saurait être tenu responsable du retard pris par le mandant pour fournir les pièces justificatives ou de celui imputable à l'autorité compétente pour enregistrer ou valider la demande.

2. Inscription aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire : L'inscription à l'épreuve théorique générale du code de la route ou à l'épreuve pratique du permis de conduire peut-être réalisée par l'élève ou par l'école de conduite. Dans ce cas, en vertu du présent contrat, l'élève peut choisir de mandater l'école de conduite pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès des organismes agréés pour l'épreuve théorique générale, et de l'administration, en vue de la réservation des places d'examen. L'élève garde la possibilité de mettre fin au mandat à tout moment conformément à la loi, moyennant, le cas échéant, le paiement d'une somme compensant strictement les moyens engagés par l'école de conduite jusqu'à la résiliation. L'école de conduite s'engage à inscrire l'élève à l'épreuve théorique et/ou pratique du permis de conduire à une date en accord avec ce dernier.

L'inscription à l'épreuve théorique générale du code de la route est réalisée : Par l'élève Par l'école de conduite.

L'inscription à l'épreuve pratique est réalisée : Par l'élève Par l'école de conduite.

3. Obligations de l'élève : Être âgé de 16 ans minimum ou 15 ans minimum en cas d'apprentissage anticipé de la conduite. Être détenteur, notamment lors des leçons pratiques, des documents suivants : livret d'apprentissage conforme à la réglementation en vigueur, formulaire de la demande de permis de conduire validée par le préfet du lieu de département de son dépôt. Respecter le règlement intérieur de l'école figurant en annexe, lorsqu'il existe et dont il a pris connaissance.

4. Obligations de l'école de conduite : Délivre à l'élève une formation théorique et pratique conforme aux programmes en vigueur. Présenter le candidat à l'épreuve ou aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires, sauf si le candidat souhaite se présenter directement.

VI. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement des prestations s'effectue par :

- Carte Bancaire
 Chèque
 Virement
 Espèces
 Prélèvement SEPA

Le paiement pourra s'effectuer selon l'une des modalités suivantes :

- Avec des arrhes et le solde d'un montant de _____ euros devant être réglé le __/__/____.

 Paiement comptant en un seul versement

 À l'unité, avant chaque prestation, dans les dernières 48 heures avant chaque prestation.

 Échelonné en trois versements sans frais comme suit :

Au __/__/__ = _____ € ; au __/__/__ = _____ € ; au __/__/__ = _____ €.

- Échelonné en quatre versements avec frais de 99,00€ comme suit :

Au __/__/__ = _____ € ; au __/__/__ = _____ € ; au __/__/__ = _____ € ; au __/__/__ = _____ €.

L'école de conduite délivre une note à l'élève avant le paiement de la prestation. Pour les prestations forfaitaires, la note indique la liste détaillée des prestations comprises dans le forfait. Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 3 octobre 1983, toute prestation dont le prix est égal ou supérieur à 25 € TTC fera l'objet de la délivrance d'une note. Elle peut être remise sur simple demande de l'élève pour des prestations dont le prix est inférieur à 25 €. En cas de défaillance de l'école de conduite, celle-ci a souscrit à un dispositif de garantie financière : Oui Non

Nom : _____

Adresse de l'organisme garant : _____

N° du contrat : _____ Date de validité : __/__/____ Montant garanti : _____ €.

VII. CONDITIONS DE RÉTRACTATION OU RÉSILIATION.

1. Rétractation : Dans le cadre d'un contrat conclu à distance tel que défini à l'article L. 221-1 du code de la consommation, l'élève bénéficie, à compter de la date de la signature du présent contrat, d'un droit de rétractation de 14 jours conformément à l'article L. 221-18 du même code. Dans l'hypothèse où l'élève souhaite exercer ce droit, il adresse sa décision de se rétracter à l'école de conduite, soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception à l'adresse postale de l'école de conduite, soit par courriel à l'adresse électronique de l'école de conduite. Le formulaire de rétractation figurant en annexe peut être utilisé par l'élève. Si l'élève a expressément demandé à débiter sa formation avant l'expiration du délai de rétractation, l'école de conduite lui facturera le montant des prestations réalisées jusqu'à la notification par l'élève de sa décision de se rétracter. En cas de prestations déjà réglées par l'élève dans le cadre d'un forfait, le remboursement s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. En cas de prestations non encore facturées à l'élève dans le cadre d'un forfait, la facturation s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées.

2. Résiliation : L'élève peut résilier le présent contrat à tout moment par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception à l'adresse postale de l'école de conduite ou par courriel à l'adresse électronique de l'école de conduite, moyennant paiement des prestations déjà réalisées et frais de résiliation s'élevant à 199,00€. La résiliation prend effet 15 jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique. Ce délai de préavis ne s'applique pas en cas de motif légitime. L'école de conduite peut résilier le présent contrat en cas de violence avérée, de mise en danger d'autrui, d'incivilités ou de manquements répétés à l'une de ses obligations issues du présent contrat (hypothèse : retards de paiement non régularisés), après mise en demeure spécifiant le motif de la résiliation notifiée par lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique avec avis de réception. La résiliation prend effet 15 jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique. L'élève peut contester la décision de l'école de conduite. À défaut de solution, il peut recourir à une procédure de médiation. La résiliation du présent contrat avant son terme entraîne l'apurement définitif des comptes. L'école de conduite facturera le montant des prestations réalisées jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation. En cas de prestations déjà réglées par l'élève dans le cadre d'un forfait, le remboursement s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. En cas de prestations non encore facturées à l'élève dans le cadre d'un forfait, la facturation s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. Le dossier de l'élève lui sera restitué gratuitement à tout moment à sa demande ou à celle d'un tiers dûment mandaté par lui. En cas de résiliation sans motif légitime, en dehors de paiement par arrhes, avant tout commencement de la formation pratique, l'école de conduite pourra retenir une somme correspondant au montant des frais liés exclusivement à la résiliation, dûment prévue au présent contrat et

dûment justifiée. Le présent contrat est résilié de plein droit en cas de retrait de l'agrément de l'école de conduite. L'école de conduite rembourse sans délai l'élève de toutes sommes payées par lui n'ayant donné lieu à prestation.

VIII. SOUSCRIPTION PAR L'ÉTABLISSEMENT À UN DISPOSITIF DE GARANTIE FINANCIÈRE.

L'école de conduite est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant ses véhicules et couvrant les dommages pouvant être causés aux tiers ainsi qu'aux personnes se trouvant à l'intérieur des véhicules pendant la formation ou lors des examens pratiques dans les conditions prévues à l'article L. 211-1 du code des assurances, souscrit auprès de : _____ sous le numéro de police : _____.

IX. RÈGLEMENT DES LITIGES.

En cas de désaccord ou litige entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige découlant de la validité, exécution, résiliation du présent contrat est soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. À défaut de solution amiable, l'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du code de la consommation à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à l'école de conduite, relatif au présent contrat. Avant de saisir le médiateur, l'élève doit avoir adressé au préalable une réclamation écrite à l'école de conduite. Il doit saisir le médiateur dans le délai d'un an maximum à compter de sa réclamation écrite.

Nom du médiateur : Médiateur FNA.

Adresse : Immeuble Axe Nord, 9-11 avenue Michelet, 93583 Saint Ouen cedex. Courriel : mediateur@FNA.fr

X. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.

L'élève est informé que les données personnelles recueillies sur ce contrat font l'objet de traitements automatisés nécessaires à l'exécution de ce dernier. L'école de conduite est responsable du traitement de ces données personnelles qu'elle collecte et traite pour établir le contrat et fournir les services d'enseignement à la conduite qui y sont mentionnés. Seules les données personnelles strictement nécessaires à l'exécution du présent contrat sont traitées par l'école de conduite. Elles sont obligatoires : à défaut la fourniture des services d'apprentissage à la conduite pourrait être suspendue. Elles ne font l'objet d'aucun transfert ni communication à des tiers sauf obligations législatives ou réglementaires. Dans le cas où l'élève a mandaté l'école de conduite pour effectuer les formalités nécessaires à l'inscription à l'épreuve théorique générale (code) ou à l'examen de la conduite, ainsi qu'à l'établissement de son permis de conduire, l'école de conduite transmettra aux opérateurs responsables les données personnelles strictement nécessaires à l'exécution de ces formalités. Si l'école de conduite fait appel à des sous-traitants : _____ pour : _____, ils agissent au nom et pour le compte de l'école de conduite. L'école de conduite s'engage à conclure avec ses sous-traitants un contrat de traitement de données personnelles conforme à l'article 28 du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD). L'école de conduite s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité optimal des données personnelles qu'il traite. Les données recueillies seront conservées pendant toute la durée du contrat et seront supprimées au bout de 5 ans à compter de son terme. Si l'élève souhaite que ses données soient utilisées par les partenaires de l'école de conduite à des fins de prospection, il coche la case suivante L'élève bénéficie d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, d'effacement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci. Il peut exercer ses droits en s'adressant à : vivelepermis@gmail.com Il a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Opposition au démarchage téléphonique : En tant que consommateur, si l'élève ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il est informé de son droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site internet : <http://www.bloctel.gouv.fr> ou par courrier à : Société Opposetel-Service Bloctel, 6, rue Nicolas-Siret, 10000 Troyes.

XI. CONDUITES ET FORMATIONS EXCEPTIONNELLES.

1. Passerelle B78 vers B.

La formation passerelle est une formation de sept heures. Lorsque le candidat a réussi l'examen du permis de conduire avec un véhicule équipé d'une boîte de vitesses automatique, il passe sur un véhicule équipé d'une boîte de vitesses manuelle avec embrayage. Sans délai, la formation peut être exercée le lendemain de l'obtention du permis en boîte automatique. La formation

regroupe toutes les compétences et situations de conduites liées à l'utilisation de la boîte de vitesses manuelle et de l'embrayage. Cette formation ne nécessite aucun examen de conduite. C'est l'enseignant qui valide la formation de sept heures sans obligation de suppléments du candidat. Carte d'identité ou passeport et livret numérique obligatoire.

2. Conduite de nuit.

La conduite de nuit est une session de trois heures de conduite prévue pour deux candidats sans obligations particulières, soit 1h30 de conduite effective. C'est un supplément de formation avec un tarif prédéfini par l'école de conduite. L'enseignant met à disposition aux candidats tous les éléments et informations importantes liés à la conduite de nuit. Carte d'identité ou passeport et livret numérique obligatoire.

3. Journée sécurité routière.

La journée sécurité routière est disponible pour les deux ou trois personnes qui souhaitent faire un long trajet (vers l'Espagne, vers l'Italie ou vers le nord de la France). C'est une session de conduite de huit heures où l'enseignant répartit équitablement les heures de conduite à chaque candidat selon le niveau de formation et adapte le trajet en fonction de l'apprentissage. C'est un supplément de formation avec un tarif prédéfini par l'école de conduite. Départ à 7h30 environ et retour à l'école de conduite à 20h00. Pour les candidats, il est formellement interdit de conduire en formation dans un autre pays. Si une frontière doit être franchie, c'est l'enseignant qui doit conduire le véhicule. Carte d'identité/passeport et livret numérique obligatoire.

4. Formation V.I.V.E. collectif.

Séance de vérifications complète sur un des véhicules de l'école de conduite. 30 minutes de vérifications intérieures, 30 minutes de vérifications extérieures et 30 minutes de questions sur les notions de premiers secours. Cette séance est un supplément de formation avec un tarif prédéfini par l'école de conduite pour 4 personnes par séance. Carte d'identité/passeport et livret numérique obligatoire.

XII. RÈGLEMENT INTÉRIEUR : L'école de conduite a adopté un règlement intérieur : Oui Non

Le règlement intérieur, annexé au présent contrat, est porté à la connaissance de l'élève avant la conclusion du contrat. Fait en double exemplaire à : _____, le : ____ / ____ / ____ après lecture du contrat.

Signature de l'élève :	Signature du représentant légal de l'élève mineur le cas échéant :	Cachet et signature du représentant de l'école de conduite :

Documents Annexés et/ou consultables par le candidat ou son représentant :

- Évaluation préalable ;
- Formulaire de rétractation du contrat ;
- Moyens pédagogiques et techniques ;
- Programme de formation en vigueur ;
- Règlement intérieur.